



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépenses

Question écrite n° 87277

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la question de la stratégie de réduction du déficit. Dans une étude comparative entre la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne de juillet 2015, l'IFRAP constate que la dépense publique est bien plus élevée en France qu'au Royaume-Uni et « que le différentiel s'est considérablement creusé entre 2007 et 2014, en passant de 87,8 milliards d'euros en 2007 à 238,9 milliards d'euros en 2014. La principale explication réside dans le choix de politique budgétaire effectué par les deux pays en réponse à la crise. Alors que la France a privilégié une stratégie de relance économique *via* la dépense publique, le Gouvernement britannique a préféré diminuer les prélèvements obligatoires ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant ces propositions.

Texte de la réponse

La stratégie de redressement des comptes publics menée par le Gouvernement est ciblée sur la maîtrise de la dépense. En 2014, le taux de croissance de la dépense publique en valeur et hors crédits d'impôt a atteint un niveau historiquement bas en s'établissant à 0,9 % en exécution. Cet effort sera poursuivi en 2015 et 2016 avec des taux de croissance de la dépense publique qui s'élèveraient à 1,0 % et 1,3 % respectivement, contre 3,2 % en moyenne entre 2007 et 2012. La maîtrise de la dépense permet de libérer des marges budgétaires pour baisser la fiscalité. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait 44,6 % en 2015 après 44,9 % en 2014. Cette baisse reflèterait l'entrée en vigueur du pacte de responsabilité et de solidarité, dont le cumul avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi représenterait en 2015 un allègement de 24 Mds€ de la fiscalité des entreprises, ainsi que la baisse de l'impôt sur le revenu pour les ménages aux revenus modestes et moyens pour 3 Mds€. En 2016, le taux de prélèvements obligatoires poursuivrait sa trajectoire en s'abaissant à 44,5 % du produit intérieur brut. L'allègement de la fiscalité des entreprises serait porté à 33 Mds€. En particulier, la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés sera poursuivie, la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés prendra fin et des allègements de cotisations supplémentaires seront mis en œuvre, ainsi que les mesures de suramortissement des investissements et d'aide à l'emploi en direction des petites entreprises. Une refonte de la décote permettra un allègement d'impôt sur le revenu de 2 Mds€ supplémentaires pour les ménages aux revenus modestes et moyens.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87277

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6271

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5537